



Ville de Lausanne

Municipalité

A Mesdames et Messieurs
les membres du Conseil communal
1002 Lausanne

Lausanne, le 6 avril 2023

Pétition au Conseil Communal de M. Gwennaël Bolomey et Mme Ariane Miéville Garcia: "Pour la modération du trafic à l'avenue Louis-Vulliemin et à la route du Signal - Pour des rues plus sûres, moins bruyantes et plus conviviales - Pour une limitation de la vitesse des véhicules à 30 km/h"

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

Munie de 204 signatures, la pétition en question a été déposée le 20 décembre 2021 au Conseil Communal. L'organe délibérant l'a renvoyée à la Municipalité pour étude et communication le 31 janvier 2023. Les pétitionnaires souhaitent une mise en place rapide d'une zone modérée à 30 km/h sur l'avenue Louis-Vulliemin et la route du Signal.

Conformément au plan de législature 2021-2026, la Municipalité va poursuivre et accélérer le développement des zones piétonnes, des zones de rencontre et des zones 30 sur l'ensemble des quartiers de la ville et faire évoluer certaines zones 30 et leurs aménagements en zones de rencontre. C'est dans cet esprit, qu'elle a validé leur programme de déploiement et assuré leur financement via le préavis N° 2022/07 « Rues vivantes II » qui a été approuvé par votre Conseil le 7 juin 2022.

Toutefois, la réalisation de certaines zones modérées est plus complexe et il a été nécessaire de procéder à une priorisation des interventions. Certaines ont pu ou peuvent être modérées plus facilement que d'autres, en raison de leur configuration. En revanche, d'autres situations requièrent des analyses préalables plus poussées, ainsi que des investissements financiers plus conséquents afin de réaliser la modération des vitesses. De même, il convient de coordonner ces interventions sur le domaine public avec d'autres travaux d'entretien et de renouvellement des équipements publics, comme par exemple le renouvellement des conduites souterraines (électricité, eau, égouts, etc.).

L'avenue Louis-Vulliemin a pu être modérée à 30 km/h en aout 2022. En effet, les interventions constructives étaient de faible ampleur du fait de son gabarit étroit et du sens unique. Le projet a permis également d'améliorer la sécurité du contre-sens cyclable, notamment en empêchant les automobilistes de dépasser le bus à l'arrêt Petit-Château. Pour

ces raisons la zone modérée a pu être réalisée rapidement, répondant pleinement aux attentes des pétitionnaires.

En revanche, la modération de la route du Signal s'avère être plus complexe, notamment en raison des emprises limitées du domaine public. Des variantes d'aménagement devront être étudiées afin de prendre en compte les attentes des riveraines et riverains, ainsi que d'autres acteurs impliqués comme les TI. La Municipalité partage les constats des pétitionnaires et estime qu'il est tout à fait pertinent de modérer les vitesses sur cette route. Toutefois, en raison du planning projeté des interventions, il est prévu de réaliser la modération de la route du Signal d'ici à 2025.

En vous remerciant de l'attention accordée à la présente communication, nous vous prions d'agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod



Le secrétaire
Simon Affolter